



# HABITAT-TRADE

CONDITIONS GÉNÉRALES  
D'UTILISATIONS ET DE VENTES

# HABITAT-TRADE



## 1. Objet

Le présent accord a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre les deux sociétés dans le but de récolter des demandes de devis permettant la mise en relation entre un consommateur (particuliers et entreprises) désirant faire des travaux et les professionnels du bâtiment.

Dans le cadre du programme de partenariat, HABITAT-TRADE met à la disposition de l’AFFILIÉ une sélection de moyens promotionnels (logos, bannières, graphiques, textes), ainsi que des instructions détaillées pour l’intégration sur le ou les sites Internet de l’AFFILIÉ. L’AFFILIÉ reçoit un code partenaire lors de son inscription au programme d’affiliation. Ce code partenaire, intégré à l’ensemble des urls fournis permet à HABITAT-TRADE d’enregistrer les demandes de devis en provenance des sites de l’AFFILIÉ et ainsi d’attribuer la commission à l’AFFILIÉ.

L’AFFILIÉ perçoit une rémunération calculée en fonction des demandes de devis reçues et validées via les liens provenant du site de l’AFFILIÉ. Les produits et services émanant de sites internet tiers et qui ne sont pas formellement, commercialisés dans le cadre du partenariat, ne sont soumis à aucune commission. Le calcul de cette rémunération se fait conformément à l’article 5 de cet accord.

L’AFFILIÉ déclare être une entreprise au sens juridique du terme.

## 2. Entrée en vigueur de l’accord

HABITAT-TRADE met à disposition un formulaire de demande en ligne, celle-ci doit être confirmée par un retour sur mail de confirmation. La demande est validée par HABITAT-TRADE. L’AFFILIÉ doit avoir la capacité juridique pour que la demande aboutisse.

L’AFFILIÉ s’engage à ne pas diffuser sur son site des références à des contenus pornographiques ou immoraux, ainsi que la représentation de contenus politiquement extrêmes.

En cas d’attaques juridiques de personnes tierces à l’encontre d’HABITAT-TRADE pour les raisons précédentes, l’AFFILIÉ est tenu d’indemniser HABITAT-TRADE de ces attaques, en particulier les demandes de dommages-intérêts et les amendes imposées à son encontre, y compris les frais d’assistance juridique.

# HABITAT-TRADE



## 3. Licences

Après la conclusion de l'accord, l'AFFILIÉ acquiert le droit, intransmissible et résiliable à tout moment, d'utiliser le matériel mis à disposition sur la plateforme HABITAT-TRADE à des fins commerciales et publicitaires. Ce droit ne donne pas l'autorisation de modifier le matériel cédé ou de le traiter autrement, sauf si HABITAT-TRADE fournit une autorisation écrite.

Les droits d'auteur des moyens publicitaires mis à disposition dans le cadre du programme de partenariat ainsi que les informations accessibles sur le site d'HABITAT-TRADE restent la propriété du site HABITAT-TRADE.

Cette licence expire lors de l'annulation ou à la fin de l'accord.

Une modification de l'adresse URL du site web partenaire n'est pas considérée comme étant une modification du accord et maintient intacts ses droits et obligations.

## 4. Construction et suivi du site AFFILIÉ

L'AFFILIÉ intègre les moyens publicitaires mis à disposition de son choix et construit avec ceux-ci un lien vers le site d'HABITAT-TRADE. HABITAT-TRADE identifie à l'aide des codes personnels les demandes de devis qui ont été fournis par le site de l'AFFILIÉ.

Les modifications de liens (toutes sortes de deeplinks possibles) ne peuvent se faire qu'avec l'accord d'HABITAT-TRADE. Celui-ci se réserve le droit de modifier les liens à tout moment.

L'élaboration de matériels publicitaires complémentaires qui se rapportent à HABITAT-TRADE ne peut être employée qu'après consentement écrit au préalable par HABITAT-TRADE.

## 5. Calcul de la commission

L'AFFILIÉ percevra une rémunération par fiche transmise et validée par le service qualification d'HABITAT-TRADE. Cette rémunération est fonction du secteur d'activité repris sur les demandes de devis reçues et qualifiées, et est détaillée dans l'interface de suivi mise à disposition de l'AFFILIÉ.

HABITAT-TRADE communiquera chaque début de mois calendaire (avant le 6ème jour ouvré) un appel à facturation destiné à l'AFFILIÉ et reprenant les statistiques de livraisons et de validations

# HABITAT-TRADE



du mois échu.

L’AFFILIÉ adressera à HABITAT-TRADE, au début de chaque mois, suite à cet appel à facturation, une facture pour le mois échu sur la base de ces statistiques. HABITAT-TRADE s’engage à régler ces factures à 25 jours facturation à condition que la facture ait été réceptionnée avant le 12 du mois.

## 6. Obligations d’HABITAT-TRADE

HABITAT-TRADE met à disposition de l’AFFILIÉ une interface de suivi personnalisée auquel l’AFFILIÉ accède avec les code et mot de passe fournis lors de l’inscription.

L’AFFILIÉ retrouve dans cette interface de suivi toutes les informations nécessaires à l’installation des liens, banners et autres iframe.

L’AFFILIÉ pourra suivre en temps réel la transmission de ses demandes de devis et leur qualification / validation par HABITAT-TRADE.

## 7. Obligations de l’AFFILIÉ

La bonne intégration technique des liens est exclusivement de la responsabilité de l’AFFILIÉ. Pour cette raison, il ne doit utiliser que les liens qui lui sont mis à disposition dans le cadre du programme de partenariat. Dans le cas contraire, nous ne saurions garantir un suivi correct de l’enregistrement des ventes et du décompte des commissions. L’AFFILIÉ est responsable de l’intégration, de l’activité et de l’entretien, ainsi que de la pertinence et de l’exactitude des contenus qui apparaissent sur son site internet. La responsabilité couvre également le fonctionnement technique du site web, et en particulier les liens qui renvoient vers le site d’HABITAT-TRADE, tout comme s’assurer que les contenus du site de l’AFFILIÉ ne violent pas les droits de tiers ou soient contraires à la loi.

Si l’AFFILIÉ va à l’encontre de ces engagements et qu’il en résulte des demandes de dédommagement de tiers à l’encontre du Vendeur, l’AFFILIÉ est alors tenu de prendre en charge ces frais. Cela vaut également pour les frais de défense qui pourraient être engendrés à la suite d’éventuelles allégations ou d’un abus manifeste de l’AFFILIÉ.

L’AFFILIÉ ne doit pas mettre en forme son site web de manière à ce qu’il en résulte un risque de confusion avec le site du Vendeur ou donne l’impression que le site de l’AFFILIÉ fait partie

# HABITAT-TRADE



entièrement ou partiellement du site du Vendeur. Les pages web mises à disposition par HABITAT-TRADE dans le cadre du partenariat ne sont pas soumises à cette règle. En outre, le nom Easy Devis étant une marque déposée, l’AFFILIÉ n’a pas le droit de publier des annonces avec le mot-clé Easy-Devis (même avec une orthographe modifiée) dans les annuaires web et moteurs de recherche (Google, Yahoo, etc.) via des programmes de type Google Adwords. Chaque cas d’infraction donnera lieu à une amende d’un montant de 1 500 €. HABITAT-TRADE se réserve le droit d’intenter d’autres actions en justice. L’AFFILIÉ n’est pas habilité à faire ou à accepter des offres au nom d’HABITAT-TRADE ou bien à le représenter. Il est également interdit de fournir des indications à un tiers pouvant donner l’impression d’un pouvoir de représentation. En cas de violation de ces obligations, l’AFFILIÉ est obligé de dédommager complètement HABITAT-TRADE.

**Clause d’exclusivité :** l’AFFILIÉ s’engage à fournir des leads en exclusivité à HABITAT-TRADE. En aucun cas un lead transmis à HABITAT-TRADE ne pourra être également transmis à un tiers et ce, à titre payant comme à titre gracieux.

L’AFFILIÉ s’engage à certifier de façon permanente la qualité et la légalité de la provenance des contacts qu’il transmet au partenaire.

## 8. Fin de l’accord

L’accord peut être résilié à tout moment et sans conditions par les deux parties. La résiliation doit se faire par écrit. En cas de résiliation, l’AFFILIÉ est tenu de supprimer toutes les bannières et boutons. Il ne peut alors toucher aucune compensation. HABITAT-TRADE est tenu de reverser à l’AFFILIÉ le revenu des demandes de devis reçues et validées avant la résiliation de l’accord, sauf si HABITAT-TRADE est en droit de réclamer des dommages et intérêts à l’AFFILIÉ.

## 9. Tribunal compétent

Le présent accord est soumis au droit français

En cas de difficulté, les parties s’efforceront de régler à l’amiable leurs différends. Faute d’y parvenir, elles soumettront leur litige au tribunal d’Aix en Provence.



## 10. Modifications de l'accord

HABITAT-TRADE se réserve le droit, de modifier à tout moment les règles et conventions de cet accord. L’AFFILIÉ sera informé des changements par e-mail. S’il n’y a aucune résiliation de l’accord sous une semaine dès la mise en place de la modification, alors celle-ci est considérée comme acceptée.

## 11. Confidentialité

Les parties s’engagent, tant pendant la durée du présent accord qu’après son expiration, à conserver confidentiellement et à ne pas publier ou divulguer à un tiers ou laisser publier ou divulguer par un tiers, toute information d’ordre technique ou autres qui leur aurait été communiquée par l’autre partie. A cet égard, les parties sont convenues que leurs employés seront soumis à une obligation de confidentialité de même nature que celle visée au présent article

Les parties au accord rendent accessible certaines données commerciales dans le cadre de leur coopération et s’engagent à respecter la confidentialité de toutes les informations qui ne sont pas publics ou librement accessibles, portés à leur connaissance oralement comme par écrit, notamment celles qui concernent les planifications commerciales, les détails financiers et contractuels, les produits, les services, les plans de développement, les projets de recherche, ainsi que tous résultats ou analyses fondés.

Cette clause de confidentialité touche en particulier le montant de la commission négociée. L’obligation de discrétion commence dès l’entrée en vigueur du accord et se prolonge après la fin du accord.

## 12. Protection des données

Les deux parties s’engagent à traiter les données clients obtenues dans le cadre de l’accord conformément aux stipulations sur la protection des données et en particulier les spécificités juridiques.



## 13. Garantie et responsabilité

HABITAT-TRADE assure que son site web est exploité dans le cadre des possibilités techniques actuelles. Aucune responsabilité ne sera engagée.

La responsabilité de l'agent habilité à établir un accord ou de toute autre personne employée pour le compte d'HABITAT-TRADE est limitée à une faute intentionnelle ou une faute grossière. En cas de responsabilité contractuelle d'HABITAT-TRADE concernant la compensation de dommages, la responsabilité pour pertes financières est limitée au dommage typique qui était prévisible au moment de la signature du accord. (Au maximum jusqu'au montant moyen de la commission du dernier mois).

En cas de pertes des données, la responsabilité d'HABITAT-TRADE est impliquée si l'AFFILIÉ sauvegarde ses données au moins une fois par jour. Même dans ce cas, la responsabilité est limitée, comme régi auparavant.

La responsabilité induite par la responsabilité du fait des produits défectueux reste la référence.

## 14. Dispositions finales

Si une des règles contractuelles est inefficace, alors les deux parties doivent s'efforcer de trouver une règle se rapprochant le plus possible du but économique du premier accord nul. Les autres stipulations de l'accord restent valides.

Aucun accord verbal ne sera conclu. Toute modification de l'accord doit être écrite.

[J'accepte les conditions de l'accord et souhaite m'inscrire](#)



# HABITAT-TRADE

## CONTACT

**Stephanie Croce**

Responsable partenariats  
[scroce@habitat-trade.com](mailto:scroce@habitat-trade.com)  
Tel. 04 86 91 58 08

SAS au capital de 247.708 €  
Av des Ribas - 13770 Venelles  
Tel. 04 42 54 53 53

RCS d'Aix en Provence B 434 643 664 000 31